

SYNCHRONY MARKET FUNDS

- **Synchrony Swiss Government Bonds**
- **Synchrony Optimised SPI®**
- **Synchrony Optimised SPI ESG Weighted**
- **Synchrony Swiss Equity**
- **Synchrony High Dividend Swiss Stocks**
- **Synchrony All Caps CH**
- **Synchrony Small & Mid Caps CH**
- **Synchrony Europe Equity**
- **Synchrony US Equity**
- **Synchrony High Growth Economies Equity**

Fonds de droit suisse de la catégorie « Autres fonds en placements traditionnels » Modification du contrat de fonds

La direction du fonds et la banque dépositaire ont décidé, sous réserve de l'approbation de la FINMA, de modifier le contrat de fonds. Un résumé des principales modifications est publié ci-après. Le texte intégral de ces modifications, les nouveaux prospectus et contrat de fonds, ainsi que les documents d'informations clés, sont disponibles gratuitement auprès de la direction du fonds.

Les porteurs de parts sont informés que l'examen et le contrôle par la FINMA sous l'angle de la conformité à la loi porteront uniquement sur les modifications mentionnées sous chiffres 3 et 4 ci-dessous (art. 41 al. 1 et 2^{bis} OPCC).

Les porteurs de parts peuvent faire valoir leurs objections contre les modifications du contrat de fonds auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, case postale, 3003 Berne, dans les 30 jours suivant cette publication, ou demander le rachat en espèces de leurs parts selon les conditions et les délais du contrat de fonds.

1. Fractions de parts

A la demande du promoteur et gestionnaire, le contrat de fonds sera modifié afin de prévoir que les parts de tous les compartiments de l'ombrelle pourront être fractionnées. Les fractions de parts ne seront pas émises sous forme de titres, mais comptabilisées, comme c'est déjà le cas aujourd'hui pour les parts entières. Les parts pourront être fractionnées en millième (1/1000).

Cette modification n'aura aucun impact pour les porteurs de parts actuels des compartiments.

2. Demandes de souscription et de rachat

Les conditions d'émission et de rachat des parts des compartiments sont réglées dans le prospectus. Ce dernier sera modifié afin de prévoir que les demandes de souscription et de rachat des parts de tous les compartiments pourront à l'avenir être données en montant ou en nombre de parts et/ou fractions de parts (et plus uniquement en nombre de parts).

3. Politiques de placement

3.1 Avoirs en banque à vue

Compartiments

- Synchrony Optimised SPI®**
- Synchrony Optimised SPI ESG Weighted**
- Synchrony Small & Mid Caps CH**
- Synchrony US Equity**

Les politiques de placement des compartiments cités en titre seront modifiées par l'ajout d'une nouvelle limite faîtière concernant les avoirs en banque à vue. A l'avenir, ces derniers seront limités à 20% maximum de la fortune de chaque compartiment concerné.

3.2 Placements directs et indirects en obligations et autres titres ou droits de créance

Compartiments

- Synchrony All Caps CH**
- Synchrony Small & Mid Caps CH**

Conformément au contrat de fonds en vigueur, les deux compartiments cités en titre sont autorisés à investir dans des obligations et autres titres ou droits de créance jusqu'à un tiers de leur fortune. Ces investissements peuvent avoir lieu directement, ou indirectement par l'intermédiaire de parts de placements collectifs de capitaux. Ils tombent dans la poche prévue pour les placements n'intégrant pas des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

En accord avec le gestionnaire, le contrat de fonds sera modifié en vue de supprimer, pour les deux compartiments, le droit d'investir directement ou indirectement dans la classe d'actif susmentionnée. Cette dernière sera par conséquent supprimée de la clause régissant les placements n'intégrant pas des critères ESG.

3.3. Instruments financiers dérivés
Compartiment Synchrony Optimised SPI®

Conformément au contrat de fonds en vigueur, le compartiment Synchrony Optimised SPI® est autorisé à utiliser, de manière accessoire, des instruments financiers dérivés à des fins de stratégie de placement.

Par souci de clarté et sans modifier la situation de fait actuelle, la politique de placement du compartiment précité sera complétée par une clause mentionnant expressément la limite autorisée pour de tels instruments, soit au maximum 20% d'exposition.

4. Répartition des risques
Placements, avoirs et créances
Placements du même groupe de sociétés

Conformément au contrat de fonds en vigueur, les placements, les avoirs et les créances auprès d'un même émetteur ou débiteur ne doivent pas dépasser 20% de la fortune du compartiment. Les placements du même groupe de sociétés sont également assujettis à une règle de répartition des risques identique.

Des limites par émetteur ou débiteur plus élevées sont actuellement autorisées pour les compartiments Synchrony Swiss Equity, Synchrony All Caps CH, Synchrony Optimised SPI® et Synchrony Optimised SPI ESG Weighted. Par souci de clarté et sans modifier la situation de fait actuelle, ces limites plus élevées seront à l'avenir expressément indiquées dans les deux clauses susmentionnées.

5. Calcul des valeurs nettes d'inventaire
Evaluation des placements collectifs de capitaux

La clause régissant l'évaluation des placements collectifs de capitaux sera modifiée de la manière suivante (*modifications en italique*) :

« Les placements collectifs de capitaux *ouverts* sont évalués à leur prix de rachat ou à leur valeur nette d'inventaire. S'ils sont négociés régulièrement en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public, la direction du fonds peut les évaluer selon le [§ 16] chiffre 2. *Si une valeur nette d'inventaire n'est pas disponible ou disponible uniquement sur une base estimative, la direction du fonds évalue cette valeur au prix probable réalisable avec diligence au moment de l'évaluation en utilisant des modèles et des principes d'évaluation appropriés et reconnus dans la pratique (Fair Value). Elle peut se baser sur des données fournies par les dépositaires, administrateurs ou gestionnaires des fonds cibles.* »

Direction du fonds :
GERIFONDS SA, Rue du Maupas 2, 1004 Lausanne

Banque dépositaire :
Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne